

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Règlement du fonds pour l'économie à impact social et environnemental 2021

SOMMAIRE

TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS	2
Préambule : Plan de relance de l'économie d'Est Ensemble	2
Article 1 : Définition du fonds	3
Article 2 : Objectifs du fonds	3
TITRE 2 : CRITERES DE CHOIX ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS	4
Article 3 : Critères d'éligibilité des structures	4
Article 4 : Critères de sélection des projets	5
Article 5 : Modalités de candidature et d'instruction	5
Article 6 : Modalités de versement	5
Article 7 : Conventionnement : contrôle et accompagnement des projets	6
Article 8 : Procédure de la demande	6
Article 9 : Engagements de la structure bénéficiaire	7
Article 10: Conventionnement	7
TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS	8
Article 11 : Le Comité d'Engagement	8
Article 12 : Le Comité de Pilotage	8

TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS

Préambule : Plan de relance de l'économie d'Est Ensemble

Est Ensemble impulse et soutient fortement l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui est par essence est une économie ancrée sur le territoire au service exclusif des besoins de ses habitants. Elle développe des services et des biens dont la finalité est une réponse à l'urgence écologique, aux inégalités sociales et aux injustices. Elle permet d'accompagner les plus fragiles à trouver une place dans la société par l'activité économique.

Le Territoire compte plus de 1200 structures relevant de l'ESS dont 90% sont des associations, des structures d'insertion, des coopératives et des entreprises d'utilité sociale. Ces 1200 structures représentent 9,3% du tissu économique et emploient 12% des actifs. Ainsi Est Ensemble est le territoire le plus dense en activités ESS de la Métropole du Grand Paris. Il accueille également près d'une dizaine de sièges de fondations, mutuelles, la Chambre Régionale de l'ESS, des têtes de réseaux associatifs et du financement solidaire.

L'année 2020 et le début d'année 2021 ont été marqués par de profonds bouleversements de la vie sociale et économique de la France. Les arrêts successifs des activités lors des trois périodes de confinement ont mis à mal la stabilité des acteurs de l'ESS et de l'économie à impact ; et ce malgré la fait que la crise les place désormais sur le devant de la scène de la relance économique.

Est Ensemble a choisi de soutenir cet entrepreneuriat innovant qui s'ancre dans les quartiers, développe l'emploi local durable et participe à la résilience territoriale. L'ESS est pour Est Ensemble la tête de pont d'une action économique au service de la création d'emplois et de l'exemplarité écologique. C'est pourquoi les politiques publiques déployées sont pensées pour préserver et soutenir ces acteurs, tout en investissant lourdement sur les démarches innovantes qui ouvrent de possibles solutions aux grands défis sociétaux et environnementaux que nous devons relever.

En juin 2020, en réponse à la crise économique du covid19 traversée par les entreprises et associations du territoire, Est Ensemble a construit un plan de relance se déclinant en 3 axes :

Axe 1 : Faire face à l'urgence économique en soulageant la trésorerie des entreprises en abondant le fonds Résilience mis en place avec le conseil régional d'Ile de France et la Banque des territoires. L'EPT avait également accordé une annulation de loyers pour l'ensemble des entreprises hébergées dans ses équipements économiques.

Axe 2 : Relancer l'économie pour développer le Territoire et notamment des secteurs emblématiques de la transition à travers le Fonds pour le développement de l'économie des quartiers prioritaires de la ville (500K€), le Fonds pour l'économie à impact social et environnemental (400K€) et le Fonds pour l'économie culturelle (350K€).

Axe 3 : Accompagner les entreprises pour rebondir en proposant notamment des accompagnements spécifiques à la relance et en favorisant l'accès à la commande publique locale.

En 2020, le fonds pour l'économie à impact social et environnemental doté de 400 000 euros a permis de soutenir 23 structures dont en majorité des associations, des coopératives et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). On estime que l'aide a contribué à la préservation de 777 emplois sur le territoire.

Dans la continuité de cette action volontariste, le fonds a été reconduit en 2021 par un vote en Conseil de Territoire le 25 mai. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les secteurs culturel et sportif, ces acteurs sont éligibles au Fonds pour l'économie à impact dès l'instant que ces derniers contribuent à l'exemplarité écologique et à la résilience du territoire.

Article 1 : Définition du fonds

Le fonds pour l'économie à impact social et environnemental a pour vocation de contribuer à la stabilisation et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'économie à impact social et environnemental, de l'économie du secteur culturel et du secteur sportif.

Le fonds finance l'activité globale de la structure candidate; cette dernière n'a donc aucune obligation de présenter un projet spécifique. Cependant les candidatures seront analysées en prenant en compte leurs capacités de développement et de projection dans le temps.

Ce fonds s'adresse à toute structure, résidente ou souhaitant s'implanter durablement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnole, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Romainville)

Article 2 : Objectifs du fonds

Le fonds a pour but de :

- soutenir et accompagner le développement de projets économiques alignés avec les objectifs environnementaux et sociaux d'Est Ensemble
- stabiliser les structures de l'économie sociale, solidaire et environnementale
- permettre aux projets à potentiel d'emplois de voir le jour
- favoriser l'implantation de structures répondant aux orientations politiques d'Est Ensemble sur le territoire
- maintenir et développer les retombées locales positives des activités économiques et non économiques
- sensibiliser et impliquer les habitants aux défis sociaux et environnementaux

Il vise les secteurs qui participent à la résilience de l'économie du territoire, à la construction de filières locales ou à la relocalisation d'activités productives tout en œuvrant à la solidarité infra-territoriale.

Ce fonds intervient par une subvention de fonctionnement de l'EPT.

TITRE 2 : CRITERES DE CHOIX ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Article 3 : Critères d'éligibilité des structures

Sont éligibles à l'aide toute structure cumulant l'ensemble de ces critères :

- ayant les statuts relevant de l'ESS : association, coopérative (SCOP, SCIC), entreprise d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) inscrite au répertoire Sirene. Sont inéligibles les entreprises individuelles, les structures économiques non-employeuses et les structures ayant été financées par le Fonds en 2020.
- résidente ou souhaitant s'implanter durablement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Romainville)
- ayant au minimum un an d'existence
- employant au minimum un salarié
- prévoyant des perspectives de création d'emplois (en insertion ou non)
- avec au moins 30% d'autofinancement (sauf exception, l'année de référence sera l'année 2019 de manière à analyser l'activité de la structure avant la crise)
- d'un des secteurs prioritaires ci-dessous

Les secteurs visés sont les suivants :

- Réemploi, réutilisation, réparation, recyclage dans un objectif de 0 déchet
- Écoconstruction et économie circulaire dans le BTP
- Alimentation durable et agriculture urbaine
- Médiation numérique
- Sport-santé, pratiques physiques et sportives à destination des publics fragiles
- Accompagnement des jeunes adultes à l'entrepreneuriat ESS et à impact positif
- Activités culturelles : spectacle vivant-audiovisuel- presse média - graphisme illustration photographie-édition

Le cumul de la dotation est possible avec le Fonds pour l'économie dans les quartiers d'Est Ensemble (subvention d'investissement) ou tout autre dispositif d'acteurs publics ou privés, dans la mesure où il permet un effet levier au développement de la structure.

Article 4 : Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée par un comité d'engagement (composition précisée à l'article 11) sur la base des critères d'analyse suivants :

- L'impact social et environnemental de la structure
- La viabilité du modèle économique
- La capacité à sauvegarder les emplois et/ou la perspective de créations d'emplois accessibles au plus grand nombre en sortie de crise
- L'ancrage (si le candidat n'exerce encore pas d'activités sur le territoire, il devra exposer son plan de développement sur le territoire et ses éventuels partenariats locaux)

et (de façon cumulative sans que tous les critères soient obligatoires) :

- L'implication envers les publics vulnérables ou en précarité (salariés, stagiaires, bénéficiaires, bénévoles, administrateurs,)
- Les actions concrètes envers une exemplarité environnementale et leur plan de démarche continue

Les dotations versées seront au maximum de 30 000 € par structure, dans la limite d'une enveloppe globale de 300000€.

Article 5 : Modalités de candidature et d'instruction

Les dossiers seront acceptés à compter de la date de publication du règlement d'intervention jusqu'au 1^{er} novembre 2021 à minuit. Tout dossier non complet ne sera pas examiné. La décision de l'octroi des dotations relève du comité d'engagement, qui se réunira au minimum 3 fois à compter du lancement de l'appel à candidatures, jusqu'à épuisement du fonds (dates prévisionnelles des comités de sélection précisées dans l'article 8)..

Article 6 : Modalités de versement





L'aide sera versée en une fois au moment de l'octroi de la subvention.

Des contreparties seront demandées aux bénéficiaires telles que l'accueil de stagiaires ou apprentis résidant sur le territoire ainsi que l'engagement dans une démarche environnementale vertueuse (étude d'impact, obtention d'un label, démarche d'économie circulaire et 0 déchet, restauration des sols et de la biodiversité, valorisation des ressources locales en circuit court, rénovation énergétique du bâti, amélioration du cadre de vie des habitants, etc.) Est Ensemble et ses partenaires seront en appui et orientations vers le dispositif le plus pertinent et adapté.

Article 7 : Conventionnement





Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention signée par le bénéficiaire et le Président d'Est Ensemble dûment habilité par le Conseil de Territoire. Elle devra être retournée signée préalablement au versement de l'aide.

Elle définit notamment les éléments suivants :



-  Les responsabilités de chaque partie
-  Le montant du financement et les modalités de versement
-  Publicité et intégration du logo d'Est Ensemble sur les supports de communication
-  Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

Article 8 : Procédure de la demande

La demande de financement se fait en 3 étapes :

-  Etape 1 : Candidature via un formulaire en ligne sur le principe d'un appel à candidatures dont la date de clôture est le 1^{er} novembre 2021. A titre indicatif, les dossiers reçus avant le 27 juin seront présentés au comité d'engagement du 7 juillet. Les dossiers reçus entre le 28 juin et le 6 septembre seront présentés au comité d'engagement du 15 septembre. Les dossiers reçus entre le 6 septembre et le 3 octobre seront présentés au comité du 13 octobre. Les dossiers reçus jusqu'au 1^{er} novembre seront présentés au comité du 10 novembre. Un accusé de réception sera adressé par mail au demandeur par Est Ensemble suite à la réception de son dossier de candidature.
-  Etape 2 : Instruction des dossiers par le comité d'engagement. Des éléments complémentaires ou une présentation orale pourront alors être demandés .
-  Etape 3 : Conventionnement entre la structure bénéficiaire et l'EPT Est Ensemble, puis versement de la subvention
-  Etape 4 : Suivi de la convention à 6 mois et 1 an

Le **dossier de candidature** doit impérativement comporter :

-  Le numéro SIREN si entreprise, récépissé de déclaration de Préfecture si association
-  Une présentation de la structure et de son modèle de gouvernance (bilans et compte de résultat 2019 et 2020, statuts datés et signés, moyens humains, liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom et fonction, etc.)

- ✚ Une note explicative des projets de la structure et du levier de la subvention sur l'avenir de l'activité: plans, objectifs, lien avec le Territoire, etc.
- ✚ Un budget prévisionnel sur 3 années et un plan de trésorerie prévisionnel 2021
- ✚ Le besoin en co-financement par des acteurs publics, privés, en fonctionnement et en investissement
- ✚ Des documents complémentaires au dossier envoyé par le porteur de projet pourront être sollicités par le comité d'engagement en cas de dossier incomplet ou si ceux-ci s'avèrent nécessaires à l'instruction de la demande.

Article 9 : Engagements de la structure bénéficiaire

Les structures bénéficiaires s'engagent à :

- ✚ Consolider leur ancrage territorial dans une visée de création d'emplois locaux et d'impact au plus près des habitants du Territoire
- ✚ Communiquer les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du fonds,
- ✚ Accueillir au moins un stagiaire ou apprenti dans l'année suivant le financement (pour les structures employant au moins trois ETP salariés permanents),
- ✚ Développer leur démarche environnementale (diagnostic, accompagnement, labellisation, etc., selon le degré d'avancement des structures),
- ✚ Répondre aux sollicitations éventuelles d'Est Ensemble en matière de communication (interview, article, reportage, etc., pour les supports de l'établissement public...),
- ✚ S'inscrire dans le réseau des acteurs économiques d'Est Ensemble, notamment en participant à certaines des initiatives de l'établissement public (réunions, consultations, co-construction de politiques publiques...).

Article 10: Conventionnement

Chaque dotation fera l'objet d'une convention précisant le montant du financement octroyé par Est Ensemble et les engagements pris par la structure bénéficiaire.

Est Ensemble se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation en cas de manquement avéré aux obligations de moyens pris par la structure bénéficiaire pour satisfaire les engagements pris, ou en cas de faute de gestion du dirigeant.

TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS

Article 11 : Le Comité d'Engagement

Article 11-a : La composition du comité

Le comité d'engagement permanent est présidé par la Vice-Présidente à l'Economie Sociale et Solidaire. Il est composé de:

- ✚ Vice-Présidente à l'ESS et tout Elu concernés par les dossiers présentés en comité (notamment Vice-Présidente Développement économique, emploi, formation et insertion, Vice-Président Programme Zéro déchet, prévention, réduction, revalorisation, Vice-Présidente Culture et éducation populaire, Vice-Président Transition écologique, parcs et nature en ville, Vice-Présidente Sports, Vice-Président Démocratie Alimentaire, Conseillère déléguée Agriculture urbaine
- ✚ Représentants techniques des directions de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation, Direction de l'Emploi et le Cohésion Sociale, Direction de l'Environnement et l'Ecologie Urbaine, Direction de la Prévention et la Valorisation des Déchets, Direction de la Culture et Direction des Sports
- ✚ Représentants de partenaires institutionnels ou financeurs

Le comité d'engagement se réunit en tant que de besoin, à minima 3 fois selon ce calendrier prévisionnel : 15 septembre, 13 octobre et 10 novembre 2021.

Article 12 : Le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage est constitué afin d'assurer un suivi de l'avancée du fonds, du bilan global des projets soutenus et de la consommation des crédits. Il se réunit a minima une fois à compter du lancement de l'appel à candidatures jusqu'à épuisement du fonds.

Il est présidé par la Vice-présidente à l'ESS de l'EPT. Il associe l'ensemble des Vice-présidents de l'EPT et les élus des villes concernés ainsi que les partenaires externes et les représentants techniques des Directions d'Est Ensemble.